



VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-2026
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 272 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR DES
ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE
CAMIONNETTE DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE DES OFFICIERS, ET
PERMETTRE LA RÉPARATION D'UN CAMION INCENDIE

Avis de motion	2 mars 2026
Dépôt du projet de règlement	2 mars 2026
Adoption du règlement	7 avril 2026
Entrée en vigueur	15 mai 2026



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-2026

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 272 000 \$ AFIN D'ACQUÉRIR DES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE, UNE CAMIONNETTE DE REMPLACEMENT DU VÉHICULE DES OFFICIERS, ET PERMETTRE LA RÉPARATION D'UN CAMION INCENDIE

La Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, par le conseil de la Ville, décrète ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1710-2026

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre : « Règlement numéro 1710-2026 décrétant une dépense et un emprunt de 272 000 \$ afin d'acquérir des équipements pour le Service de la sécurité publique et une camionnette de remplacement du véhicule des officiers ainsi que de permettre la réparation d'un camion incendie ».

ARTICLE 2 OBJET

Ce règlement vise à permettre les dépenses et l'emprunt des items présentés aux projets 1 et 2 du Programme triennal d'immobilisations pour l'année 2026 destinés au Service de la sécurité publique ainsi que de procéder à la réparation de la suspension du camion incendie #510.

ARTICLE 3 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à acquérir des caméras thermiques, un équipement de décontamination pour les boyaux, des habits de combat, de l'équipement nautique et des radios de communication. Il est également autorisé à acquérir une camionnette destinée au remplacement de l'actuel véhicule des officiers et de procéder à la réparation de la suspension du camion incendie # 510, le tout tel que décrit et estimé dans un document préparé par monsieur Kaven Beaumont, directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en date du 18 février 2026.

Ce document est joint au présent règlement comme annexe A pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 272 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les équipements décrits à l'annexe A, les imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt.

ARTICLE 5 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 272 000 \$, sur une période de 10 ans.

ARTICLE 6 TAXATION SELON LES TAUX VARIÉS

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

ARTICLE 7 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER,
CE 7^E JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX.


Mathieu Roberge
MAIRE


Mélanie Côté
ASSISTANTE-GREFFIÈRE



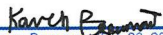
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ANNEXE A
– ESTIMATION BUDGÉTAIRE DE LA VILLE –



BILAN DES COÛTS

ITEM	QTÉ	UNITÉ	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
1			ÉQUIPEMENT INCENDIE ET DÉCONTAMINATION		
1.1	2		Caméras thermiques Caméra thermique	7 770 \$	15 540 \$ 15 540 \$
1.2	1		Équipement de décontamination Lave boyaux	6 735 \$	6 735 \$ 6 735 \$
1.3	5		Habits de combat Habit de combat	5 100 \$	25 500 \$ 25 500 \$
2			ÉQUIPEMENTS NAUTIQUE		
2.1	3 1		Habits nautique Combinaison étanche incluant équipements Autre matériel	3 200 \$ 1 800 \$	9 600 \$ 1 800 \$ 11 400 \$
2.2	8 16		Équipements nautique riverain Veste de sauvetage avec équipements et accessoires Casques	700 \$ 250 \$	5 600 \$ 4 000 \$ 9 600 \$
3			COMMUNICATIONS		
3.1	8 1		Radio de communication incluant les accessoires Radio communication pour véhicule numéro 910	1 800 \$ 2 000 \$	14 400 \$ 2 000 \$ 16 400 \$
4			REMPLACEMENT DU VÉHICULE 910		
4.1	1 1 1 1 5%		Véhicule et accessoires Camionnette pleine grandeur de catégorie lourde Boîte utilitaire Lettrage réfléchissant Lumière d'urgence et aménagement intérieur Imprévus	86 100 \$ 21 500 \$ 5 500 \$ 23 000 \$	86 100 \$ 21 500 \$ 5 500 \$ 23 000 \$ 6 805 \$ 142 905 \$
5			RÉPARATION DE VÉHICULE		
5.1	1 5%		Remplacement de la suspension du véhicule 510 Imprévus	20 000 \$	20 000 \$ 1 000 \$ 21 000 \$
			Sous total		249 080 \$
			Taxes nettes		12 423 \$
			Frais d'emprunt		10 497 \$
			Total		272 000 \$


Kaven Beaumont (Feb 20, 2026 12:05:09 EST)

Kaven Beaumont

Directeur du Service de la sécurité publique et coordonnateur adjoint à la sécurité civile
18 février 2026